

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 1341 / DU 02 FEV. 2007
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Déclaration de Vignette Touristique (DVT)

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et des usagers de l'instauration d'une **Déclaration de Vignette Touristique (DVT) SYDAM** en remplacement de la vignette touristique manuelle. Cette déclaration sera établie sous le régime douanier 2SV avec mention des numéros d'immatriculation et de châssis.

A cet effet, tout véhicule de tourisme appartenant à un non résident et en provenance de l'étranger par voie terrestre, est obligatoirement soumis à l'établissement d'une déclaration de vignette touristique.

Elle est d'une validité d'un mois renouvelable une seule fois après accord du Directeur Général des Douanes.

La sortie du véhicule du territoire est constatée par la transaction SRDD.

En conséquence, après un délai de deux mois, tout véhicule de tourisme couvert par une déclaration de vignette touristique qui n'aurait pas quitté le territoire national sera saisi et vendu aux enchères.

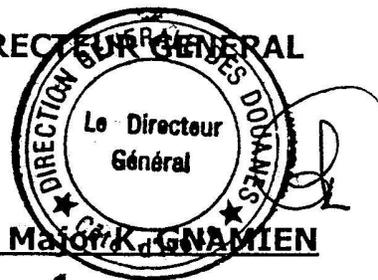
Je précise que pour les bureaux de douane non connectés au réseau SYDAM, la déclaration de vignette touristique sera levée au bureau de douane le plus proche disposant d'une connexion SYDAM.

Cette circulaire et d'application immédiate et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS :

- Premier Ministre
- MDPMEF/CAB
- CCI-CI
- FINIS-CI
- CCCF/Industrie
- APEXI
- EMACI
- SYND-TRANSIT S/C SAGA-CI
- UGECI
- SYNATRANS
- GPP
- BIVAC/COTECNA
- TOUTES DIRECTIONS DOUANES

LE DIRECTEUR GENERAL



COL. Major K. GNAMNIEN